



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté Municipal temporaire
N°2025/10T réglementant le
stationnement sur le Parc André Pascal**

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu de l'intervention : parc André Pascal

Objet de l'intervention : CARNAVAL

Période prévue : 5 avril 2025

Organisateur : Association pour la Kermesse de l'Ecole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant : l'obligation d'interdire le stationnement sur la place autour du monument aux morts

ARRETE N°2025/10T

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le stationnement sera interdit du samedi 5 avril 2025 à 10h00 au samedi 5 avril 2025 à 18 h00.

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Les barrières seront posées dès le Vendredi 04 avril 2025 à 17h00

Tout véhicule se trouvant stationné durant cette période sera enlevé et devra être récupéré en fourrière

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, le Centre de Secours de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 1er avril 2025

Le Maire
Philippe VAN HYFTE



Diffusions :

La commune de Nerville pour affichage et publication

La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam

Service de secours de Presles